



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2016

SPECIAL N ° 10 - SEPTEMBRE 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DU TARN

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût ».....1

DDTM

DDTM-MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2016-18 relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades.....5

DDTM-SUEDT-MDD

Arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD-2016-003 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial concernant la demande n° 2016-487 de la SCI SM-INVEST M. MARATUECH pour la création d'un ensemble commercial de 4440 m2 de surface de vente, domaine de Creissel à Narbonne.....8

Arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD-2016-004 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial concernant la demande n° 2016-488 pour l'extension d'un ensemble commercial par création d'une parapharmacie E.LECLERC de 291m2 et d'une boutique non alimentaire de 170 m2 présentée par SCI AUBERT / SARL ANPHI, M. Laurent BOISSONADE à Carcassonne.....11

DDTM-SPRISR-USR

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-059 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61.....15

VNF

Arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 2016 portant interdiction d'accès au barrage de Saint-Ferréol et à ses abords et interruption de la navigation sur le plan d'eau.....27

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

**Arrêté portant modification de la composition de la commission locale
de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût »**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne 2016-2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et son programme de mesures ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 6 février 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » et désignant le préfet du Tarn, préfet coordonnateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agoût ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 portant institution d'une commission locale de l'eau (CLE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ;
- Vu la délibération 2016-15 du 14 juin 2016 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Agoût a procédé, suite au décès de M. Jean-Michel ARJONA, à la désignation de nouveaux membres pour siéger à la CLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1^{er} - La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » est modifiée comme suit :

1° Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

<i>Conseil régional Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées</i>	
	M. Guillaume CROS Mme Danièle AZEMAR
<i>Conseils départementaux</i>	
Aude	M. Alain GINIES
Haute-Garonne	M. Gilbert HEBRARD
Hérault	Mme Marie-Pierre PONS
Tarn	M. Daniel VIAELLE Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
<i>Associations des maires</i>	
Aude	M. Philippe CLERGUE
Hérault	M. André BACOU M. Dominique VISTE
Haute-Garonne	M. Raymond MARTINAZZO M. Voltaire DHENNIN
Tarn	
Bassin de l'Agoût	Mme Gisèle PAGES M. Laurent VANDENDRIESSCHE M. Pascal BUGIS Mme Geneviève DURA M. Claude CULIE
Bassin du Sor	M. Jean-Claude de BORTOLI

Bassin du Thoré	M. Bernard ESCUDIER
Bassin du Dadou	M. Jean-Claude MADAULE M. Claude FITA
Parc naturel régional du Haut-Languedoc	M. Michel BENOIT
Syndicat mixte du bassin de l'Agoût	M. Marc COUSINIE Mme Florence ESTRABAUD M. Jean-Louis BATTUT
Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne	M. Jean-Pierre PARIS
Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc	M. Jean-Marie FABRE

2° Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'agriculture du Tarn	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie du Tarn	M. le président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées	M. le directeur ou son représentant
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. le président ou son représentant
Associations de protection de l'environnement	M. le président ou son représentant
Associations de consommateurs	M. le président ou son représentant
Syndicats autonomes d'électricité	M. le délégué général ou son représentant
EDF GEH Tarn Agoût	M. le directeur ou son représentant
IEMN (production d'eau potable)	M. le président ou son représentant
Comité départemental du tourisme	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs	M. le président ou son représentant
Comité départemental de randonnée pédestre	M. le président ou son représentant
Fédérations de sports aquatiques	Le représentant du comité départemental de canoë kayak du Tarn
Voies Navigables de France	M. le directeur territorial sud-ouest ou son représentant

3° Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet du Tarn, coordonnateur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant
- La directrice départementale des territoires du Tarn ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- La directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant
- Le chef du service interdépartemental du Tarn et du Tarn et Garonne de l'office national des forêts ou son représentant
- Le délégué interrégional Sud-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

Article 2 - Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 27 avril 2022.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la directrice départementale des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn ainsi que sur le site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Albi, le **15 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Laurent GANDRA-MORENO

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa publication ou de son affichage.

Arrêté préfectoral n° 2016-18
relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'acte d'association du 5 juin 1931 constituant l'Association Syndicale d'Arrosage de Cruscades,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1931 autorisant l'Association Syndicale d'Arrosage de Cruscades,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5678 du 6 octobre 2008 relatif à la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la délibération n°2015-12 du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades approuvant l'extension du périmètre pour une superficie de 0,89 % et annexant 64 lettres de demande d'adhésion à l'Association Syndicale Autorisée,

Vu l'avis favorable émis par la Commune de Cruscades,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades,

Vu l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

Considérant les pièces annexées au présent arrêté,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades est modifié conformément au document annexé.

ARTICLE 2 :

Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Carcassonne Ouest sont modifiés conformément au document annexé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades lequel le notifiera aux propriétaires concernés.

Cet arrêté sera affiché dans la commune de Cruscades dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, madame le Secrétaire Général de la Préfecture et monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Cruscades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 09 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~

Jean-François DESBOUIS

1180
NET

ASA DU CANAL DE CRUSCADES
3 Chemin de l'Orbieu – 11200 Cruscades

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
Conseil Syndical du 10/12/2015- Délibération n°2015-12

Nombre de membres	6
Nombres de présents	5
Quorum	4

Objet : Extension du périmètre de l'Asa

Le conseil syndical, sur convocation de son Président, Gérard Pellissa, adressée le 10/12/15, s'est réuni à Cruscades. Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18h00.

Le président rappelle que conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°2044-632 du 01/07/04, « La proposition de modification est soumise au syndicat qui se prononce à la majorité de ses membres, lorsque l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas un pourcentage [ndlr : 7%] de la superficie incluse dans le périmètre de l'association et qu'ont été recueillis, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ainsi que, à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressés. »

Monsieur le président expose que :

- L'assemblée des propriétaires du 20/11/2009 a décidé de donner mandat au conseil syndical pour traiter les modifications de périmètre dans la limite du pourcentage prévu dans l'article 69 du décret d'application n°2006-504 du 03/05/06.
- Pour cette extension du périmètre nous comptabilisons 54 bulletins de souscription pour 65 parcelles et pour une surface totale de 4Ha 22ares 44ca.
- Cette extension sera de 0.89 %, elle sera donc inférieure à 7% du périmètre de l'Asa.
- A ce jour, nous avons reçu l'aval de la commune.

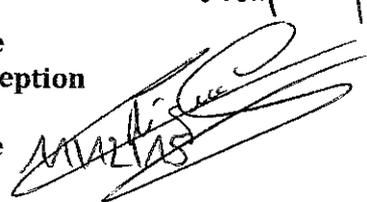
Monsieur le président propose de délibérer sur l'extension du périmètre de l'Asa à cette parcelle. A l'issue de cette présentation, les membres du conseil syndical délibèrent :

Nombre de votants	5	Pour l'adoption	5
Suffrages exprimés	5	Contre l'adoption	/
Abstentions ou refus de vote	/		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**
15 DEC. 2015

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de la réception
En sous-préfecture, le
Et de la publication, le

christophe riquel


Le président
Gérard Pellissa



ASA CANAL DE CRUSCADES
Chemin de l'Orbieu
11200 CRUSCADES



ARRETE PREFECTORAL DDTM-SUEDT-MDD-2016-003
portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
concernant la demande n° 2016-487 de la SCI SM-INVEST M. MARATUECH pour la création
d'un ensemble commercial de 4440 m² de surface de vente, domaine de Creissel à
Narbonne

Le Préfet de l'Aude

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4;

VU le code de l'Urbanisme;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD n° 2015-001 du 5 mai 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L 5211-9;

VU la délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 1^{er} juillet 2015;

VU la demande enregistrée sous le n°2016-487 présentée par la SCI SM-INVEST M. MARATUECH pour la création d'un ensemble commercial de 4440 m² de surface de vente composé de 2 magasins de commerce de détail d'équipement de biens de la personne et/ou de la maison et un magasin à l'enseigne BABOU, domaine de Creissel 11.100 à Narbonne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial concernant la demande n°2016-48 de la SCI SM-INVEST M. MARATUECH pour la création d'un ensemble commercial de 4440 m² de surface de vente, domaine de Creissel à Narbonne est composée comme suit:

Président :

M. le Préfet de l'Aude, chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aude ou son représentant.

Membres :

1) Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant:
-M. le Maire de NARBONNE ou son représentant.

2) Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :
-M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, ou son représentant membre du conseil communautaire.

- 3) M. le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale mentionné à l'art L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du ScOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :
- M. le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, en charge du ScOT ou son représentant, membre du conseil communautaire ou son représentant.
- 4) -M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou son représentant.
- 5) -Mme. la Présidente du Conseil Régional LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEE ou son représentant.
- 6) Un représentant des maires au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:
- M. André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary ou M. Didier MILHAU, adjoint au Maire de Sigean.
- 7) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:
- M. Michel ARNAL, Vice-Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ou M. Pierre DURAND, Président de la Communauté de Communes du Limouxin.
- 8) Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs:
- M. Martial VERSCHAEVE ou Mme Jeanine UTEZA représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" de l'Aude.
 - M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".
- 9) Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées par le préfet de l'Aude:
- M. René MAURICE, (Préfet Honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire) ou M. Renaud BARRES, directeur du CAUE de l'Aude.
 - (M. André SEPTOURS, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer).

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le dossier est rapporté par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3:

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4:

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur et au maire de Narbonne.

Carcassonne, le **12 SEP. 2016**

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer


Marc VETTER



Préfecture de l'Aude

COMMISSION DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Séance du jeudi 29 septembre 2016

Préfecture de l'Aude à Carcassonne, Salle Europe

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SCI SM-INVEST M. MARATUECH	14h30	n° 2016-487 de la SCI SM-INVEST M. MARATUECH pour la création d'un ensemble commercial de 4440 m² de surface de vente, domaine de Creissel à Narbonne
SCI ALIBERT / SARL ANPHI, M. Laurent BOISSONADE	15h30	n° 2016-488 pour l'extension d'un ensemble commercial par création d'une parapharmacie E.LECLERC de 291m² et d'une boutique non alimentaire de 170 m² à Carcassonne.



ARRETE PREFECTORAL DDTM-SUEDT-MDD-2016-004
portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
concernant la demande n° 2016-488 pour l'extension d'un ensemble commercial par
création d'une parapharmacie E.LECLERC de 291m² et d'une boutique non alimentaire de
170 m² présentée par SCI ALIBERT / SARL ANPHI, M. Laurent BOISSONADE à Carcassonne.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4 ;

VU le code de l'Urbanisme;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD n° 2015-001 du 5 mai 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L 5211-9;

VU la délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 1er juillet 2015;

VU la demande n° 2016-488 d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'une parapharmacie E.LECLERC de 291m² et d'une boutique non alimentaire de 170 m² présentée par SCI ALIBERT/SARL ANPHI, M. Laurent BOISSONADE, situé Zone Alibert, 995 Rue Jean- Baptiste COLBERT à 11 000 Carcassonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial concernant la demande n°2016-488 d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'une parapharmacie E.LECLERC de 291m² et d'une boutique non alimentaire de 170 m² présentée par SCI ALIBERT/SARL ANPHI, M. Laurent BOISSONADE, situé Zone Alibert, 995 Rue Jean- Baptiste COLBERT à 11 000 Carcassonne est composée comme suit:

Président :

M. le Préfet de l'Aude, chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aude ou son représentant.

Membres :

- 1) Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant:
- M. le Maire de Carcassonne ou son représentant.

- 2) Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
dont est membre la commune d'implantation:
- M. le Président de Carcassonne Agglomération ou son représentant.

- 3) M. le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale mentionné à l'art L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental:
-M. le Président de Carcassonne Agglomération ou son représentant, membre du conseil communautaire.

- 4) M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou son représentant.

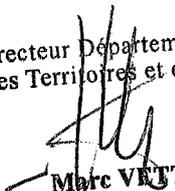
- 5) Mme. la Présidente du Conseil Régional LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEE ou son représentant.

- 6) Un représentant des maires au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:
- M. André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary ou M. Didier MILHAU, adjoint au Maire de Sigean.

- 7) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:
-M. Michel ARNAL, Vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

- 8) Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs:
- M. Martial VERSCHAEVE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" de l'Aude ou Mme Jeanine UTEZA.
- M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".

- 9) Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées par le préfet de l'Aude:
-M. René MAURICE, (Préfet Honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire) ou M. Renaud BARRES, Directeur du CAUE de l'Aude.
- M. André SEPTOURS, (Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer).

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Marc VETTER

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le dossier est rapporté par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3:

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4:

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur et au Maire de Carcassonne.

Carcassonne, le

12 SEP, 2016



Préfecture de l'Aude

COMMISSION DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Séance du jeudi 29 septembre 2016

Préfecture de l'Aude à Carcassonne, Salle Europe

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SCI SM-INVEST M. MARATUECH	14h30	n° 2016-487 de la SCI SM-INVEST M. MARATUECH pour la création d'un ensemble commercial de 4440 m² de surface de vente, domaine de Creissel à Narbonne
SCI ALIBERT / SARL ANPHI, M. Laurent BOISSONADE	15h30	n° 2016-488 pour l'extension d'un ensemble commercial par création d'une parapharmacie E.LECLERC de 291m² et d'une boutique non alimentaire de 170 m² à Carcassonne.



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-059 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2019-029 en date du 10 Mai 2016 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis de GCA en date du : 12 août 2016

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 09 août 2016

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 07 septembre 2016

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-053 en date du 29 juin 2015 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2016-040 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 25 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent la bifurcation entre les autoroutes A9 et A61, les bretelles de cette dernière vont faire l'objet de travaux de restructuration, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Narbonne et Bages.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de septembre 2016 et mars 2018.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du pk 376.500 à la jonction avec A9
- la section courante de l'autoroute A9 du pk 191.500 au pk 195.500
- les bretelles de L'A61 en direction de l'Espagne et en direction de Montpellier
- les bretelles de l'A9 en direction de Toulouse
- les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Narbonne Sud

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leur mode d'exploitation respectives.

L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

- Phase 1 du 19 septembre 2016 au 2 décembre 2016

Travaux réalisés :

Minéralisation Terre-plein Central (TPC) A9

Travaux sur dispositifs de retenue en TPC sur PI1943

Pile centrale PS1925

Buses métalliques 1932-1 et 2 , 1944

Raidissement Perré PS1936

Chemin de l'arboretum

Préparation Vérinage PI3771

Travaux bassins inter bretelle A9 sens Espagne / France (accès depuis bretelle A61)

Travaux de dévoiement Réseau d'Appel d'Urgence (RAU) bretelle A9S1 vers A61 S2

Mode d'exploitation :

Sur A9, neutralisation des voies de gauche dans chaque sens de circulation avec séparateurs modulaires de voies du pk 191.400 au pk 195.400 (non compris pré signalisation)

Ripage des SMV possible pour les week-ends des 22/10, 29/10 et 12/11/2016 ainsi que pour les vacances de Noël

La vitesse est limitée à 110km/h.

Neutralisation de la voie de droite dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l' A61 en direction de Toulouse.

La vitesse est à 50 km/h.

Voie déviée dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l' A9 en direction de Montpellier.

La vitesse est à 50 km/h.

Voie neutralisée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l' A61 en direction de Toulouse.

La vitesse est à 50 km/h.

Pendant cette période des basculements de circulation seront mis en place sur l'A61 pour permettre des travaux de vérinage d'un passage inférieur PI3771.

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant

- de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de l'Espagne
- de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse

seront fermées, successivement, pendant 3 nuits chacune, soit 6 nuits au total. 2 nuits de secours par sens seront prévues.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus ou par l'autoroute.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Ces basculements sont réalisés de nuit entre 21h et 7h.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 70 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

- Phase 2 du 5 décembre 2016 au 27 janvier 2017

Travaux réalisés :

Renforcement intrados et soutènement sur PI1943

Piles de rive PS 1925

Buses métalliques 1932-1 et 2, 1944

Raidissement Perré PS 1936

Chemin de l'arboretum

Renforcement TPC PI3771

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.5 au pk 193.5.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.9.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61, neutralisation des voies de gauche dans chaque sens de circulation avec séparateurs modulaires de voies du pk 376.9 au pk 377.3 (non compris pré signalisation)
La vitesse est limitée à 90km/h.

Neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l' A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de gauche dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Perpignan) à l' A61 en direction de Toulouse.

La vitesse est à 50 km/h.

- Phase 3 du 27 janvier 2017 au 17 mars 2017

Travaux réalisés :

Buses métalliques 1932-1 et 2, 1944
 Piles en rive et culées PS 1925
 Soutènement A9 Sens 2
 Elargissement et renforcement PI1943
 Travaux en rive PI3771

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.5 au pk 193.5.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 193.2.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61, neutralisation des voies de droite dans chaque sens de circulation avec séparateurs modulaires de voies du pk 376.9 au pk 377.3 (non compris pré signalisation)
 La vitesse est limitée à 90km/h.

Neutralisation de la voie de droite dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Perpignan) à l' A61 en direction de Toulouse.
 La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l' A61 en direction de Toulouse.
 La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l' A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.
 La vitesse est à 50 km/h.

Pendant cette période des basculements de circulation seront mis en place sur l'A61 pour permettre des travaux d'enrobés et de joints de chaussée du PI3771.

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant

- de L'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de l'Espagne
- de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse

seront fermées, successivement, pendant 3 nuits chacune, soit 6 nuits au total.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus ou par l'autoroute.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud (ou vers l'échangeur de Sigean par l'autoroute).

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Ces basculements sont réalisés de nuit entre 21h et 7h.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 70 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

- Phases 4 et 5 du 20 mars 2017 au 31 mars 2017

Travaux réalisés :

Béton projeté en intrados PI1943 sens 1 et 2
Pose des SMV A9 sens 2

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.5 au pk 193.5.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 193.2.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l' A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

La vitesse est à 70 km/h.

Pendant ces phases des basculements de circulation seront mis en place sur l'A9 pour permettre des travaux de renforcement sur l'intrados du PI1943.

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant

- de L'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de l'Espagne
- de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse et de la sortie Narbonne Sud pour les clients sur l'A9 sens 2

seront fermées, successivement, pendant 4 nuits chacune, soit 8 nuits au total.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 et S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus ou par l'autoroute.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne / Montpellier et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront les itinéraires S2 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l'itinéraire S cité ci-dessus.

Sur l'échangeur de Narbonne Sud, la bretelle de sortie dans le sens Espagne / Montpellier est fermée. Les usagers qui souhaitent se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Narbonne Est.

Ces basculements sont réalisés de nuit entre 21h et 7h.

Sur toute la zone de chantier basculée la vitesse est limitée à 70 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

- Phase 6 du 3 avril 2017 au 3 juin 2017

Travaux réalisés :

Réalisation du tablier sur l'ouvrage d'art (OA) « Nautique »

Dalles de transition et superstructures PI1943

Travaux TPC A61 PK377.1 à 377.9

Travaux nouvelle bretelle Narbonne Sud

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 195.7 au pk 192.2.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 193.2.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61 dans chaque sens, neutralisation de la voie de gauche avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 377 au pk 377.6.

La vitesse est limitée à 90km/h.

Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence et voies dévoyées avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l' A9 en direction de Montpellier.

La vitesse est à 70 km/h.

Neutralisation de la voie de gauche et voie dévoyée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l' A61 en direction de Toulouse.

La vitesse est à 50 km/h.

Pendant cette phase, des basculements de circulation seront mis en place sur l'A9 dans le sens Espagne / France pour permettre la pose des poutres sur le PS1925.

La circulation du sens Espagne / Montpellier est basculée sur la chaussée opposé.

Ces basculements sont réalisés de nuit entre 21h et 7h.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 70 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant

- de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Montpellier
- de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse sont fermées
- la bretelle de sortie à l'échangeur de Narbonne Sud est inaccessible dans le sens Espagne / Montpellier

seront fermées, successivement, pendant 2 nuits avec une nuit de secours.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne / Montpellier et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront les itinéraires S2 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud puis l'A61.

Sur l'échangeur de Narbonne Sud, la bretelle de sortie dans le sens Espagne / Montpellier est fermée. Les usagers qui souhaitent se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Narbonne Est.

Pendant ces phases des basculements de circulation seront mis en place sur l'A9 dans le sens France / Espagne pour permettre la pose des poutres sur le PS1925.

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur de Narbonne Sud, dans le sens France / Espagne, de 22h à 6h et la bretelle d'accès à l'A9 en direction de l'Espagne est fermée. Cette configuration aura lieu pendant 2 nuits successives, avec une nuit de secours.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier / Espagne et désirant se rendre en direction de l'Espagne suivront l'itinéraire S1 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Sigean.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'itinéraire cité ci-dessus.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse suivront l'itinéraire S24 puis S22 pour rejoindre l'A61 à l'échangeur de Carcassonne Est.

- Phase 7 du 6 juin 2017 au 18 août 2017

Travaux réalisés :

Réalisation superstructures sur l'OA Nautique
 Dalles de transition et superstructures PI1943
 Travaux de rive bretelle A9 en provenance d'Espagne->A61 en direction de Toulouse
 Travaux nouvelle bretelle Narbonne Sud
 Terrassement route de la Nautique

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 195.7 au pk 192.2.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 193.2.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de la voie médiane avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 377.6 au pk 377.

Neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l' A9 en direction de Montpellier.
 La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.
 La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de gauche et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l'A61 en direction de Toulouse.
 La vitesse est à 50 km/h.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peuvent être observées.
- Les bretelles de l'échangeur de Narbonne Sud pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A9/A61 pourront être fermées

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le **13 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,

Par délégation

**Le Responsable de l'Unité
Gestion des Risques Majeurs**

Eric SIDORSKI

*Arrêté inter-préfectoral du.....15 SEP 2016.....
portant interdiction d'accès au barrage de Saint-Ferréol et à ses abords
et interruption de la navigation sur le plan d'eau*

Les préfets des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn

VU l'article L 2215-1 3° du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, et notamment son article A. 4241-26 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau.

Considérant les risques inhérents à la circulation aux abords et dans la retenue du barrage de Saint-Ferréol pendant l'opération de vidange du plan d'eau et d'entretien du barrage.

Considérant le danger que présente pour les usagers la navigation sur le plan d'eau durant toute la durée de cette opération.

Sur proposition de la Direction territoriale sud-ouest de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

ARRÊTENT

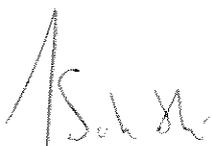
ARTICLE 1^{er} : L'accès au barrage de Saint-Ferréol, à ses abords et au plan d'eau est strictement interdit au public à partir du 19 septembre 2016 et pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : La navigation sur le plan d'eau est interrompue pendant la même durée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site ainsi que dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4 : Les préfets des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, les maires des communes concernées et le directeur général de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et diffusé par voie d'avis à la batellerie.

Le préfet de l'Aude



Jean-Marc SABATHÉ

Le préfet de la Haute-Garonne



Pascal MAILHOS

Le préfet du Tarn



Thierry GENTILHOMME